

Vu l'article 36 du règlement général de l'Institut de France approuvé par décret n°2007-810 du 11 mai 2007,

Vu la convention de création de la fondation en date du 29 janvier 2016,

Vu les délibérations du conseil d'administration du 29 janvier 2016 et du 20 novembre 2017,

RÈGLEMENT DU PRIX DE LA FONDATION STÉPHANE BERN POUR L'HISTOIRE

Article 1

La Fondation Stéphane Bern *pour l'Histoire et le Patrimoine* a décidé de créer un « Prix de la Fondation Stéphane Bern pour l'Histoire » d'un montant de 5000 euros qui est décerné chaque année et destiné à récompenser un premier ouvrage personnel d'Histoire (en français) édité depuis moins de trois ans à compte d'éditeur, à l'exclusion des romans historiques.

Le prix fait l'objet d'un appel à candidature validé par le Fondateur et le Président du conseil d'administration, diffusé le plus largement possible.

Article 2

La dotation du Prix doit s'inscrire dans le cadre du budget voté par le conseil d'administration de la Fondation Stéphane Bern *pour l'Histoire et le Patrimoine*. Elle est entièrement reversée au lauréat.

Article 3

Sous la présidence de M. Stéphane Bern, le jury, dont le conseil d'administration de la Fondation a décidé la création, comprend 8 autres personnes, dont la liste actuelle est la suivante :

- M^{me} Joëlle Chevé
- M. Franck Ferrand
- M^{me} Isabelle Heullant-Donat
- M^{me} Alexandra Lapière
- M^{me} Évelyne Lever
- M. Jean-Christian Petitfils
- M. Éric Roussel
- M. Jean Tulard

Le jury ne peut délibérer valablement que si un quorum de sept membres est présent ou a donné pouvoir, les pouvoirs étant limités à un par membre présent. Le secrétariat de la séance est assuré par les services administratifs de l'Institut de France.

Article 4

Le jury est chargé de l'évaluation des travaux susceptibles d'être primés. Il propose au conseil d'administration les travaux qui feront l'objet du choix final (deux ou trois, classés par ordre de préférence).

Il revient au conseil d'administration de désigner le lauréat dans cette liste.

Les membres du jury pourront définir, pour le Prix d'une année donnée, un thème prioritaire.

Le jury se réunit au moins une fois par édition du Prix. La réunion du conseil d'administration au cours de laquelle le candidat est désigné a lieu au plus tard 1 mois avant la cérémonie de remise du prix.

Article 5

Les dossiers de candidature doivent comprendre :

- une lettre de motivation
- une fiche de présentation des travaux
- le curriculum vitae du candidat
- l'ouvrage sous sa forme aboutie en dix exemplaires

Article 6

La remise du Prix peut faire l'objet d'une cérémonie particulière, à laquelle le lauréat participe.

Le Chancelier de l'Institut de France
Président de la Fondation Stéphane Bern *pour*
l'Histoire et le Patrimoine – Institut de France



Xavier DARCOS